

Du nouveau en matière de simplification de la vie des entreprises

Actualité législative publié le 23/06/2021, vu 614 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

De nouvelles dispositions ont été prises pour simplifier les démarches administratives des entreprises.

La vie des entreprises est ponctuée par l'exécution de nombreuses formalités administratives, qui constituent une charge importante pour l'ensemble des structures concernées.

Pour simplifier l'accomplissement de ces démarches, la loi PACTE, publiée au printemps 2019, contient de nombreuses dispositions, dont certaines ont trait à la présentation, jusqu'à présent obligatoire pour certaines formalités, de l'extrait d'immatriculation de l'entreprise :

- au Registre du commerce et des sociétés (RCS);
- au Répertoire des métiers (RM);
- ou au Registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle.

Cet extrait, appelé extrait K (pour les personnes physiques) ou K bis (pour les sociétés), constitue un document essentiel à l'entreprise puisqu'il atteste de son existence juridique.

Il peut être demandé par toute personne, et doit être présenté par l'entreprise dans diverses situations, parmi lesquelles :

- le dépôt d'une candidature à un appel d'offres public ;
- l'ouverture d'un compte bancaire.

Dans la continuité de la loi PACTE, il est prochainement prévu la suppression de l'obligation incombant aux entreprises de présenter cet extrait d'immatriculation dans 55 procédures administratives différentes.

En lieu et place de celui-ci, l'entreprise sera tenue de transmettre à l'administration qu'elle sollicite son numéro unique d'identification (numéro SIREN) fourni par l'INSEE.

Le but est de permettre à l'administration saisie des formalités requises d'identifier l'entreprise via l'utilisation de ce numéro SIREN et de recueillir grâce à lui l'ensemble des données nécessaires à son intervention par le biais du site internet suivant : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/.

Les procédures administratives concernées par cette mesure touchent à différents domaines de la vie des entreprises (fiscal, commercial, etc.), et concernent notamment les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Point important, l'essentiel de ces dispositions entreront en vigueur le 23 novembre 2021.

Notez qu'en raison de la spécificité de leur environnement juridique, cet assouplissement n'a pas vocation à s'appliquer dans les territoires d'Outre-mer suivants :

- les îles Wallis et Futuna ;
- la Polynésie française ;
- la Nouvelle-Calédonie :
- les Terres australes et antarctiques françaises.

Source: weblex.fr

Pour plus d'infos : Comment trouver des informations sur une société ?

Voir aussi notre guide : Guide pratique de la SARL 2020-2021

Articles sur le même sujet :

- Réussir la création de sa SARL
- Gérer un compte courant d'associé
- Rémunérer un gérant de SARL
- Révoquer un gérant de SARL
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Modifier les statuts d'une SARL
- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide
- Réussir la création d'un food-truck
- Louer à des touristes
- S'installer dans les services à la personne
- Créer et gérer un site de e-commerce
- Récupérer une facture impayée
- Éviter les impayés
- Guide pratique de la SARL
- Peut-on créer son entreprise en étant salarié ?
- Créer une SARL en 5 étapes
- Comment devenir auto-entrepreneur en 7 étapes ?
- Comment créer une SAS en 4 étapes ?
- Comment créer une SCI en 6 étapes ?
- Quel statut pour le conjoint du chef d'entreprise ?
- Quel est le coût de création d'une entreprise ?
- Comment publier une annonce légale ?

- Comment rectifier une annonce légale ?
- Les obligations fiscales lors de l'année de création
- Que deviennent les actes accomplis pour le compte de la société en formation ?
- Créer une société : les erreurs juridiques à éviter
- Comment remplir la déclaration des bénéficiaires effectifs ?